

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2022-12
FINANCES PUBLIQUES – Demande de subvention

Vu l'article L 2122-22 CGCT ET L2122-23 DU Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-1-6 du conseil municipal en date du 23 janvier 2020, reçue en sous-préfecture le 30 janvier 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Vu le budget communal,

Considérant que a commune souhaite pouvoir créer des WC public accessibles à tous sur le village de Saint-Jean d'Alcas ;

DECIDE

Article 1^{er}: Le plan de financement pour les travaux de création des WC public accessibles à tous sur le village de Saint-Jean d'Alcas s'établit comme suit :

Travaux	
Gros œuvre - ravalement - charpente - couverture	19 560.83 €
Menuiserie	14 358.44 €
Plâtrerie - carrelage	5 442.43 €
Electricité	1 338.40 €
Plomberie	4 480.00 €
Peinture	1 094.60 €
MO	2 866.41 €
Montant total	49 141.11 €
Financement	
Etat - 20%	9 828.22 €
Département - 25%	12 285.28 €
Région - 25%	12 285.28 €
Autofinancement	14 742.33 €

- **Article 2 :** Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 19 juillet 2022

Le Maire,
CALMELS Anne

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- et la publication le